

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vedène avec le projet de réalisation d'un bassin de rétention pour la gestion des eaux de ruissellement du secteur « Les Plaines »

Procès Verbal de la réunion d'examen conjoint du 24 août 2021

Participaient à cette réunion présidée par M. Marsal, Directeur de la citoyenneté et de la légalité :

M. Chapelet	Directeur des Services Techniques - Vedène
M. Bahegne	Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
Mme Georges	Syndicat Mixte du Bassin de vie d'Avignon
M. Picard	Conseil Départemental 84
M. Maillet	Préfecture
Mme Ricci	Préfecture
Mme Bonneaud	DDT84

Personnes excusées :

Région SUD
Chambre d'Agriculture de Vaucluse
Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse
Chambre des métiers et de l'artisanat de Vaucluse
DREAL 84

M. Marsal ouvre la séance et précise l'objet de la réunion et les prochaines étapes de la procédure. Il s'agit d'examiner le dossier de mise en compatibilité du PLU de Vedène dans le cadre de la procédure de DUP (déclaration d'utilité publique) du projet de réalisation d'un bassin de rétention porté par la communauté d'agglomération du grand Avignon, sur la commune de Vedène.

Le procès-verbal de cette réunion sera joint au dossier soumis à enquête publique. À l'issue de celle-ci, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront transmis pour avis au conseil municipal qui disposera de deux mois pour se prononcer sur la mise en compatibilité du PLU avec l'opération envisagée. À défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

M. Marsal invite ensuite le maître d'ouvrage à présenter rapidement le projet et le dossier de mise en compatibilité du PLU afin de recueillir l'avis des personnes publiques.

M. Bahègne présente rapidement l'objectif du projet, ses éléments techniques et la proposition de mise en compatibilité du PLU.

Ce projet, d'une surface d'environ 4000 m², situé sur les coteaux sud du territoire communal, est inscrit au schéma d'assainissement pluvial du Grand Avignon. Il permettra de tamponner les eaux pluviales en provenance de l'amont (collines environnantes) afin de réduire les débits en direction du point de rejet final (Canal de Vaucluse) et ainsi, de limiter les débordements dans les secteurs habités situés en aval.

Le PLU opposable identifie un emplacement réservé (ER B4) pour la création d'un bassin de rétention. Depuis cette inscription, les études complémentaires réalisées par le maître d'ouvrage ont montré la nécessité de déplacer cet ouvrage au point le plus bas du secteur, sur les parcelles référencées AZ 85, AZ 86, AZ 87 et AZ 88. La mise en compatibilité porte sur les documents graphiques du PLU (déplacement de l'ER).

M. Marsal donne la parole aux personnes publiques associées.

Mme Georges émet un avis favorable. Le projet n'est pas incompatible avec les orientations du SCoT du Bassin de vie d'Avignon.

M. Chapelet observe que le projet apparaît moins impactant pour la zone agricole au regard notamment de la réduction de l'emprise du bassin. Il émet un avis favorable.

M. Picard observe également l'impact du projet sur les terres agricoles mais note favorablement la réduction de l'emprise du futur ouvrage.

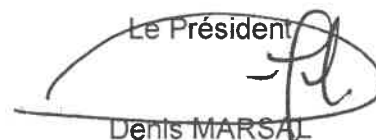
Mme Bonneaud demande que le dossier de mise en compatibilité soit complété pour inscrire la nouvelle superficie de l'ER B4 (liste des ER matérialisée sur les documents graphiques du PLU).

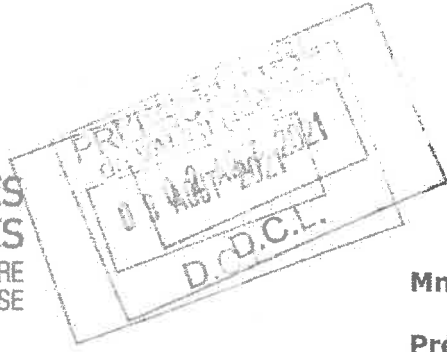
M. Marsal présente ensuite l'avis des services excusés.

L'avis de la Chambre d'Agriculture est lu en séance et est joint en annexe de ce procès-verbal. Si sur le fond, le projet n'est pas remis en cause, sa localisation sur des terres agricoles est fortement regrettée.

La Région Sud et la Chambre de commerce et d'industrie, excusées, n'ont émis aucune observation sur le projet.

Le débat étant clos, M. Marsal clôture la réunion à 14h30.

Le Président

Denis MARSAL



**SERVICE URBANISME, FONCIER
ET DROIT DES SOLS**

Mme. Céline RICCI

**Préfecture de Vaucluse
2 Avenue de la Folie
84905 AVIGNON CEDEX 9**

Avignon, le 02 août 2021

Objet : Convocation à la réunion
d'examen conjoint –
Bassin de rétention pour la gestion des
eaux de ruissellement du secteur
« Les Plaines »

Dossier suivi par : Victor DOUCHAMPS
Chargé de mission
Service Urbanisme, Foncier et Droit des sols

**Chambre départementale
d'agriculture**
Site Agroparc – TSA 58432
84912 Avignon cedex 9
Tél : 04 90 23 65 65
Fax : 04 90 23 65 40

Madame Ricci,

Par la présente, j'accuse réception de la convocation de M. Le Préfet de Vaucluse à la réunion d'examen conjoint du 24 août 2021, relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Vedène, nécessaire à la réalisation d'un bassin de rétention pour la gestion des eaux de ruissellement du secteur « Les Plaines ».

Ayant accepté d'autres engagements ce jour-là, je vous prie de bien vouloir excuser la Chambre d'agriculture de Vaucluse.

Nous vous avons adressé un avis relatif à ce projet que vous trouverez, pour rappel, en pièce jointe.

Nous restons à votre disposition et vous remercions de votre compréhension.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes cordiales salutations.

Victor DOUCHAMPS

Chargé de mission,
Service Urbanisme, Foncier et Droit des sols



**Préfecture de Vaucluse
2 Avenue de la Folie
84905 AVIGNON CEDEX 9**

PRESIDENTE

Avignon, le 15 octobre 2020

Objet : Avis sur la réalisation d'un bassin de rétention pour la gestion des eaux de ruissellement du secteur « Les Plaines »

Dossier suivi par : Victor DOUCHAMPS
Chargé de mission
Service Foncier
Nos réf : GU/PL/MLE/VD

**Chambre départementale
d'agriculture**

Site Agroparc - TSA 58432
84912 Avignon cedex 9
Tél : 04 90 23 65 65
Fax : 04 90 23 65 40

Monsieur le Préfet,

J'ai le plaisir de vous adresser, par la présente, l'avis de la Chambre d'agriculture de Vaucluse sur la demande de déclaration d'utilité publique concernant la réalisation d'un bassin de rétention pour la gestion des eaux de ruissellement du secteur « Les Plaines ».

En préambule, je tiens à souligner la qualité du dossier déposé. Les éléments de contexte et de justifications présentés permettent de saisir avec clarté les enjeux et l'intérêt général de cette opération.

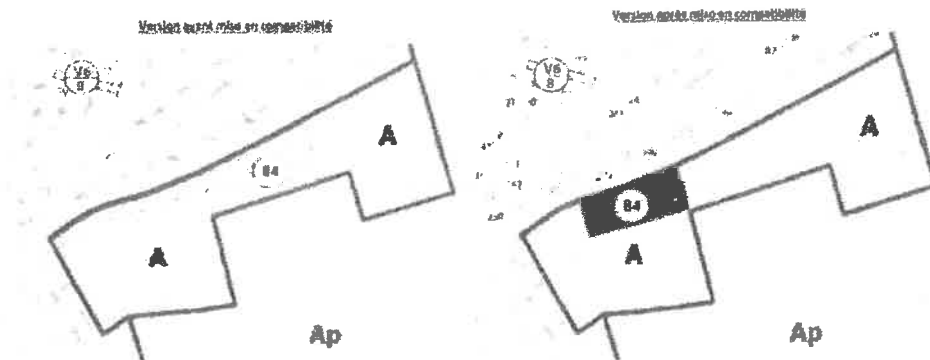
La réalisation d'un bassin de rétention sur le secteur des Plaines au lieu-dit chemin de la Pompe est actuellement prévue au règlement graphique du PLU, via l'Emplacement Réserve B4, pour une emprise de 8800 m².

En effet, la commune de Vedène subit des inondations de plaine qui se caractérisent par la convergence et l'accumulation des eaux de ruissellement des collines Sainte-Anne, Piécaud et de la Pelado.

Le bassin objet de la DUP situé au secteur « Les Plaines » a pour objectif de tamponner les eaux pluviales issues des secteurs agricoles à l'amont de Vedène, pour réduire les débits à transiter à travers les zones urbaines, jusqu'au rejet final au Canal de Vaucluse. La création d'un bassin de rétention chemin de la Pompe correspond aux préconisations du Schéma Directeur d'assainissement des Eaux Pluviales de la commune de Vedène.

La Chambre d'agriculture de Vaucluse ne remet pas en cause l'intérêt général de cette opération qui permettra de protéger du risque inondation le quartier pavillonnaire situé au nord, dont une extension de 8 hectares a été autorisée au début des années 2000. Je regrette toutefois que la zone agricole soit de nouveau impactée pour permettre de sécuriser des zones urbanisées et je demande que les futures zones d'urbanisation intègrent dès le départ et au sein de leur périmètre l'emprise des aménagements hydrauliques, afin de ne plus impacter a posteriori l'espace agricole.

La demande de DUP est également nécessaire pour mettre en compatibilité le PLU de la commune puisque l'opération à réaliser est déplacée sur une centaine de mètres à l'Ouest et l'emprise du bassin de rétention est réduite à 4039 m².



Les quatre parcelles cadastrales concernées en partie par l'emprise sont cultivées en vignes et impacteront deux exploitations agricoles.

Dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique, je souhaiterais que soit clairement inscrit que les acquisitions seront réalisées conformément au Protocole interdépartemental et aux postes d'indemnisation prévus au sein de celui-ci afin de réparer les préjudices directs, matériels et certains causés aux propriétaires fonciers ainsi qu'aux exploitants agricoles pour permettre à ces derniers de retrouver un équilibre économique comparable. Une attention particulièrement devra être apportée à la configuration gênante des terrains après emprise.

Par conséquent, la Chambre d'agriculture de Vaucluse émet un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Vedène sous réserve de la prise en compte des remarques formulées.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Georgia LAMBERTIN
Présidente

